

Berne, le 28 août 1883.

20/75
227.

Le Conseil fédéral suisse

à

la Légation suisse à Paris.

Monsieur le chargé d'affaires,

L'article 10 de la convention monétaire internationale du 5 novembre 1878 fixe à 6 francs par tête de population le montant des pièces de 2 francs, de 1 franc, de 50 centimes et de 20 centimes que les états contractants ont le droit d'émettre; d'après cette stipulation, la Suisse a eu comme contingent une somme de 18 millions de francs, qui a été frappée dans les années 1874 à 1882, comme suit:

8 millions de francs en pièces de 2 francs.

7 " " " " " " 1 franc.

3 " " " " " " 50 centimes.

Or, on a pu constater ^{que} ce contingent de 18 millions de francs est insuffisant pour la Suisse.

En faisant même abstraction complète de la circonstance que, par suite du trafic intense de frontière avec la France et l'Italie, une grande



quantité de monnaies divisionnaires s'écoulent dans ces pays, le trafic interne, combiné avec l'affluence des étrangers, qui augmente d'année en année et qui s'étend sur une grande partie de la Suisse, exige une augmentation des monnaies d'appoint.

Aussi se produit-il dans notre pays, surtout pendant les mois d'été, une pénurie de monnaie qui entrave les transactions, de sorte que la caisse d'état fédérale s'est trouvée à plusieurs reprises dans l'obligation non seulement de retirer des états contractants limitrophes nos propres monnaies divisionnaires, mais encore de prier la France de lui en envoyer des siennes.

Das ces conditions, nous devons demander aux états signataires de la convention monétaire du 5 novembre 1878 de nous autoriser à faire frapper complémentaiement pour un million de francs de petites monnaies d'argent. Nous espérons que cette autorisation nous sera d'autant plus facilement accordée que, comme on le sait, la Suisse n'a fait usage que dans la mesure d'un tiers à peu près de son droit contractuel de frapper des pièces de 5 francs en argent.

En vous priant de transmettre notre demande au gouvernement français, en sa qualité

de directoire des états de l'union monétaire latine,
et de nous faire ensuite rapport sur le résultat de vos
démarches, nous saisissons cette occasion, Monsieur
le chargé d'affaires, pour vous assurer de notre
parfaite considération.

En nom du conseil fédéral,
Le président de la Confédération:

L. Rühmann

Le vice-chancelier de la Confédération:

Stobmann